

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 8 mars 2021

L'an deux mil vingt et un, le huit mars, le Conseil Municipal de la Ville de ROSHEIM s'est assemblé dans le bâtiment communal nommé « halle du marché » sous la direction de Monsieur Michel HERR, Maire, pour la tenue d'une session ordinaire.

Nombre de conseillers élus :	29	<i>Sous la présidence de Monsieur Michel HERR, Maire,</i>
Conseillers en fonction :	29	<u>Membres présents :</u> <i>Martine OHRESSER, Pierre AUBRY, Emmanuel HEYDLER, Isabelle ROUVRAY, Patrick VOLKRINGER ; adjoints, André GENIN, Catherine WIDEMANN, Christophe FISCHER, Carine MAETZ, Danièle RISCH, Rémy BOSCH, Catherine GARRIDO-REIMERINGER, Christine Hoeffferlin, Christel HAMM, Romain SPEISSER, Fabienne JEHL, Nicolas ZIRN, Jean FISCHER, Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE.</i>
Conseillers présents :	25	<u>Membres absents excusés :</u> <i>Christophe ICHTERTZ procuration à Patrick VOLKRINGER, Claudine KUNTZ-MASSON procuration à Martine OHRESSER, Christine AFFOLTER procuration à Michel HERR, Laurence MOREAU.</i>

Monsieur le Maire salue Monsieur Guillaume MULLER des DNA et remercie Madame Corinne SIEGEL, Responsable Finances et Marchés Publics, qui a travaillé activement sur les comptes-administratifs et les comptes de gestion avec Madame Martine OHRESSER.

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée du décès de Monsieur Jean-Paul SCHLEPP, Maire-Honoraire de Bischoffsheim. Il était Maire de 2001 à 2014 et Vice-Président de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim de 2008 à 2014. L'Assemblée lui rend hommage en observant une minute de silence.

N° 009/2021 : DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

VU l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales qui énonce que « lors de chacune de ses séances, le conseil municipal désigne son secrétaire » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

DE DESIGNER comme secrétaire du Conseil Municipal pour sa séance du 8 mars 2021,
Madame Muriel SCHARSCH, Directrice Générale des Services.

N° 010/2021 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 25 JANVIER 2021

Monsieur Philippe ELSASS souligne la bonne reprise des débats, d'autant plus important que les citoyens ne peuvent assister aux séances des conseils municipaux en raison du couvre-feu. Madame Aymeline FAIVRE propose de décaler le prochain Conseil à un samedi matin. Monsieur le Maire explique qu'il doit avoir lieu au plus tard deux mois après le vote du DOB, soit le 25 mars.

Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur la phrase suivante dans le dernier procès-verbal : « l'entreprise ayant réalisé le terrain synthétique de football a un droit de résultat ». Il serait judicieux de remplacer le terme « droit » par « obligation ». Cette demande de modification est approuvée.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
23 voix POUR, 5 abstentions (Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET,
Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DÉCIDE

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2021.

N° 011/2021 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - AFFECTATION DES RESULTATS – EXERCICE 2020 – VILLE DE ROSHEIM

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 028/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020, adoptant le Budget Primitif 2020 de la Ville de ROSHEIM ;
- VU** la délibération n° 062/2020 du Conseil Municipal du 20 juillet 2020, portant décision modificative n° 1 du budget principal de la commune ;
- VU** la délibération n° 104/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, portant décision modificative n° 2 du budget principal de la commune ;
- VU** la délibération n° 105/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, portant décision modificative n° 3 du budget principal de la commune ;
- la délibération n° 121/2020 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020,

VU portant décision modificative n° 4 du budget principal de la commune ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 11 février 2021 ;

Monsieur Francis BACHELET souhaite savoir comment il est possible de dépenser davantage que ce qui a été budgétisé sur un article. « Il faut respecter les crédits du chapitre » précise Madame Martine OHRESSER. Madame Marie-Odile MEYER s'interroge sur les contenus de plusieurs articles de dépenses de fonctionnement. Madame Martine OHRESSER la renseigne. Madame Aymeline FAIVRE désire faire un point sur le coût de l'acquisition des masques et sur le stock restant. Monsieur le Maire explique que tous les renseignements demandés lui seront fournis prochainement. La Ville a un stock de 10 000 masques environ. Elle questionne également sur la différence entre les recettes de subvention budgétisées et les recettes réellement encaissées. Monsieur le Maire explique ce décalage. « En général, les subventions sont versées au démarrage de l'opération, au fur et à mesure de l'avancée des travaux et à la fin de l'opération ». Monsieur le Maire remercie le personnel des différents services pour le maintien des dépenses de fonctionnement.

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion de l'exercice principal de la Ville 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de l'exercice 2019 de la Ville de Rosheim, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	5.468.643,00 €	4.042.261,46 €
Recettes	5.468.643,00 €	5.375.871,39 €
Excédent de fonctionnement		+1.333.609,93 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	9.008.000,00 €	6.688.712,64 €
Recettes	9.008.000,00 €	7.431.661,99 €
Excédent d'investissement		+742.949,35€
Excédent global de clôture		+ 2.076.559,28 €

DE CONSTATER Les montants des restes à réaliser inscrits au CA 2020 et reportés au BP 2021.

- section d'investissement :

- 11.001,41 € au chapitre 20
- 25.000 € au chapitre 20422

- 518.013,52 € au chapitre 21
- 250.000 € au chapitre 23
-

Au total, les restes à réaliser représentent 804.014,93 € inscrits au CA 2020 et reportés au BP 2021 en section d'investissement.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **2.076.559,28 €** ; résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + **1.333.609,93 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de + **742.949,35 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **+1.033.609,93 €**, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **300.000 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit + **742.949,35 €** (inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 de la Ville de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020 ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 012/2021 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS - EXERCICE 2020 – CHAUFFERIE AU BOIS DE ROSHEIM**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 034/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 11 février 2021 ;

Monsieur Francis BACHELET s'interroge sur la différence entre les recettes prévues et réalisées. Madame Martine OHRESSER l'explique par l'obligation d'équilibrer le budget.

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 abstention (Philippe ELSASS)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la Chaufferie au bois de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	170.385,69 €	164.023,58 €
Recettes	170.385,69 €	96.001.87 €
Déficit de fonctionnement		- 68.021,71 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	96.837,11 €	375 €
Recettes	96.837,11 €	96.833,71 €
Excédent d'investissement		+ 96.458,71 €
Excédent global de clôture		+ 28.437 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent d'exécution global de +28.437€, résultant d'un solde déficitaire à la section de fonctionnement de - 68.021,71 € et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de + 96.458,71 € ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Philippe ELSASS)

DÉCIDE

D’AFFECTER au c/002 "Déficit antérieur reporté" de la section de fonctionnement, le résultat de clôture 2020, soit - **68.021,71 €** (inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en Dépenses).

D’AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit + **96.458,71 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 du service de la chaufferie au bois de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Philippe ELSASS)

DECIDE

D’ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, relatif à la Chaufferie au Bois de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d’Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 013/2021 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS - FORET COMMUNALE DE ROSHEIM**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 033/2020 du Conseil Municipal du 9 mars 2020, adoptant le Budget Primitif 2020 de la forêt communale de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s’est tenue en mairie le 11 février 2021 ;

Monsieur Francis BACHELET demande si 80 000 € d’excédent du budget forêt sont reversés chaque année au budget Ville. « Ce mécanisme a eu lieu les dernières années mais n’est pas forcément systématique, cela est réfléchi » précise Monsieur le Maire. Il souligne par la suite les bons résultats. Monsieur Emmanuel HEYDLER stipule que le bois s’est bien vendu cette année.

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du domaine forestier de la Ville de Rosheim.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
26 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif de la forêt communale de Rosheim relatif à l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	698.100,00 €	573.473,09 €
Recettes	698.100,00 €	741.608,00 €
Excédent de fonctionnement		+ 168.134,91 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'AFFECTER au BP Forêt 2021, le solde du résultat excédentaire de + **168.134,91€** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 de la forêt communale de Rosheim ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
27 voix POUR, 1 abstention (Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, relatif au compte de la forêt communale de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 014/2021 : **ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 – AFFECTATION DES RESULTATS**
SERVICE PUBLIC LOCAL DE L'EAU

A - COMPTE ADMINISTRATIF

- VU** la délibération n° 030/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020 portant adoption du Budget Primitif 2020 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n° 106/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, portant décision modificative n° 1 du Budget Primitif 2020 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la délibération n° 122/2020 du Conseil Municipal du 7 décembre 2020, portant décision modificative n° 2 du Budget Primitif 2020 du service de distribution d'eau potable ;
- VU** la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 11 février 2021 ;

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service de l'eau relatif à l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local de l'eau relatif à l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT- Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	666.500,00 €	483.784,67€
Recettes	666.500,00 €	733.598,19€
Excédent de fonctionnement		249.813,52 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	668.977,11 €	611.711,71 €
Recettes	668.977,11 €	578.770,38 €
Déficit d'investissement		-32.941,33 €
Excédent global de clôture		216.872,19 €

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent d'exécution

global de + **216.872,19 €** résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +**249.813,52 €** et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de -**32.941.33 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de **161.481,23 €** correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **88.332,29 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER au c/001 "Résultat d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit -**32.941.33 €** (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en dépenses).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 du service public local de l'eau ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, relatif au service public de l'eau de Rosheim ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 015/2021 :

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU
COMPTE DE GESTION, AFFECTATION DES RESULTATS
– EXERCICE 2020 – SERVICE PUBLIC LOCAL
D'ASSAINISSEMENT**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU la délibération n° 032/2020 du Conseil Municipal du 09 mars 2020, portant adoption du Budget Primitif 2020 du service public local de

l'assainissement de la Ville de Rosheim ;

VU la réunion de la Commission des Finances qui s'est tenue en mairie le 11 février 2021 ;

Monsieur Philippe ELSASS demande où apparaissent les dépenses et les recettes liées à la station d'épuration. Monsieur le Maire stipule que tous ces renseignements lui seront fournis prochainement.

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif pour la gestion du service assainissement relatif à l'exercice 2020.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DÉCIDE

D'ADOPTER le Compte Administratif du service public local d'assainissement relatif à l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

FONCTIONNEMENT - Exploitation	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	520.061 €	372.251,20 €
Recettes	520.061 €	550.859,99 €
Excédent de fonctionnement		+ 178.608,79 €

INVESTISSEMENT	PREVISIONS	REALISATIONS
Dépenses	713.463,13 €	99.516,52 €
Recettes	713.463,13 €	591.829,58 €
Excédent d'investissement		+ 492.313,06 €
Excédent global de clôture		+ 670.921,85 €

DE CONSTATER l'état des restes à réaliser qui s'établissent aux montants suivants :

- section d'investissement :

2156 Matériel spécifique d'exploitation 300.000 €

suisant détails inscrits au CA 2020 et reportés au BP 2021.

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT

que le compte financier 2020 fait apparaître un excédent d'exécution global de + **670.921,85 €**, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de + **178.608,79 €** et d'un résultat excédentaire à la section d'investissement de + **492.313,06 €** ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'AFFECTER

une partie du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/1068 – "Excédents de fonctionnement capitalisés" pour un montant de + **115.000 €**, correspondant aux réserves de la section d'investissement (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes) ;

D'AFFECTER

le solde du résultat de clôture de la section de fonctionnement au c/002 – "Excédent de fonctionnement reporté" pour un montant de + **63.608,79 €** (et qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SF en Recettes) ;

D'AFFECTER

au c/001 "Excédent d'investissement reporté" de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit + **492.313,06 €** ; (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Recettes).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 du service assainissement ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER

le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, relatif au service public d'assainissement de Rosheim ;

DE DONNER

quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 016/2021 :

**ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF ET DU
COMPTE DE GESTION - EXERCICE 2020 – ROSHEIM
LOTISSEMENTS**

A - COMPTE ADMINISTRATIF

VU

la délibération n° 035/2020 du 9 mars 2020, adoptant le Budget Primitif 2020 Rosheim Lotissements ;

Monsieur le Maire explique que ce budget reste ouvert jusqu'à la vente par la Ville de ses deux terrains, l'un à l'Ungersgarten et l'autre au Leimen.

Madame Martine OHRESSER, Maire-Adjointe chargée des Finances, présente au Conseil Municipal le Compte Administratif Rosheim Lotissements ;

Monsieur le Maire ayant quitté la salle lors du vote,

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

25 voix POUR, 2 abstentions (Philippe ELSASS et Marie-Odile MEYER)

DÉCIDE

D'ADOPTER

le Compte Administratif Rosheim Lotissements relatif à l'exercice budgétaire 2020, comme suit :

<u>FONCTIONNEMENT</u>	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	605.000,00€	49.917,86 €
Recettes	605.000,00€	54.917,86 €
Solde de fonctionnement		+5.000,00 €

<u>INVESTISSEMENT – stock</u>	PREVISIONS au BP	REALISATIONS
Dépenses	340.399,71 €	99.835.72 €
Recettes	340.399,71 €	49.917,86 €
Solde d'investissement		-49.917,86€

B – AFFECTATION DES RESULTATS

CONSIDERANT

que le compte financier 2020 fait apparaître un déficit d'exécution global de -44.917,86€, résultant d'un solde excédentaire à la section de fonctionnement de +5.000,00€ et d'un résultat déficitaire à la section d'investissement de -49.917,86€ ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 2 abstentions (Philippe ELSASS et Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'AFFECTER

au BP Rosheim Lotissements 2021, le solde du résultat excédentaire de **+5.000,00 €** au c/002 « Excédent de fonctionnement reporté ».

D'AFFECTER

au c/001 " Déficit antérieur reporté " de la section d'investissement, le résultat de clôture 2020, soit 49.917,86 (qui seront inscrits à l'exercice budgétaire 2021 en SI en Dépenses).

C - COMPTE DE GESTION DU TRESORIER

Constatant que le Compte de Gestion du Trésorier retrace les mêmes opérations que le Compte Administratif 2020 Rosheim Lotissements ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

26 voix POUR, 2 abstentions (Philippe ELSASS et Marie-Odile MEYER)

DECIDE

D'ADOPTER le Compte de Gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, Rosheim Lotissements ;

DE DONNER quitus au Trésorier d'Erstein pour sa gestion de l'exercice 2020.

N° 017/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°1 AU LOT 9 MENUISERIE INTERIEURE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 9 MENUISERIE INTERIEURE avait été attribué à MENUISERIE HOFFBECK.

Le présent avenant n°1 a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant n° 1 du lot 9 Menuiserie Intérieure concerne :
-La fourniture et pose d'un châssis de désenfumage, fenêtres neuves et encadrements intérieurs
-exécution de chambranles-ébrasement en bois, portes dans les dégagements vitrés

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 22 898 € HT par l'entreprise HOFFBECK dans le cadre de ses devis n°2021-010 et n°2020-184

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 93.000 € HT

T.V.A. à 20 % : 18.600 €

Total T.T.C. : 111.600 € TTC

Le montant du présent avenant n°1 s'élève à :

Total H.T. : 22.898 € HT

T.V.A. à 20 % : 4.579,6 €

Total T.T.C. : 27.477,6 € TTC

L'avenant représente 24.62% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 115.898 €HT

T.V.A. à 20 % : 23.179,6€

Total TTC : 139.077,6 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** »

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 9 Menuiserie intérieure du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hotel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : 22.898 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 115.898 €HT soit 139.077,6 €TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 018/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT N°2 AU LOT 2 CHARPENTE BOIS DU MARCHE « MISE AUX NORMES D'ACCESSIBILITE ET RESTRUCTURATION DE L'HOTEL DE VILLE DE ROSHEIM »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim »** a été lancé le 26 juillet 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 18 novembre 2019.

Le lot 2 CHARPENTE BOIS avait été attribué à GIROLD.

Le présent avenant n°2 a pour objet de modifier le marché à la baisse.

L'avenant n°2 du lot 2 CHARPENTE concerne :

- La fourniture et pose de tasseau + dépose du solivage existant
- Une moins-value pour travaux non réalisés

Elles ont été chiffrées à – 6135 € HT par l'entreprise GIROLD dans le cadre de ses devis n°2336 et n°2030

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 116.379,9 € HT

T.V.A. à 20 % : 23.275,98 €

Total T.T.C. : 139.655,88 € TTC

Le montant total du marché de l'avenant n°1 s'élève à :

Total H.T: 133.470,6 €HT
T.V.A. à 20 % : 26.694,12 €
Total TTC : 160.164,72 € TTC

Le montant du présent avenant n°2 s'élève à :

Total H.T. : -6.135 € HT
T.V.A. à 20 % : 1.227 €
Total T.T.C. : -7362 € TTC

L'avenant représente une moins-value de 5.27% du montant initial du marché.

Le montant total du marché de l'avenant n°2 s'élève à :

Total H.T: 127.335,6 €HT
T.V.A. à 20 % : 25.467,12 €
Total TTC : 152.802,72 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 101/2019 du 18 novembre 2019 attribuant le marché « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au lot 2 CHARPENTE BOIS du marché de « **Mise aux normes d'accessibilité et Restructuration de l'Hôtel de Ville de Rosheim** » pour un montant Total H.T. : - 6 135 € HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 127.335,6 €HT soit 152.802,72 €TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 019/2021 : **PASSATION D'UN AVENANT AU LOT 8 SANITAIRE DU MARCHE « CONSTRUCTION D'UN CLUB HOUSE DE FOOT AVEC VESTIAIRES ET D'UN TERRAIN SYNTHETIQUE »**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le **marché « Construction d'un club house de Foot avec vestiaires et terrain synthétique »** avait été lancé le 7 février 2019 et que l'attribution du marché est passée au conseil municipal du 24 juin 2019.

Le lot 8 SANITAIRE avait été attribué à KRESS.

Le présent avenant a pour objet de modifier le marché à la hausse suite à des travaux complémentaires demandés par le Maître d'ouvrage.

L'avenant du LOT N°8 SANITAIRE concerne :

- Moins-value suite à la mise en place de variantes et optimisations diverses (suppression de receveur de douche, de distributeur papier wc, porte brosse, distributeur savon liquide, distributeur papier essuie main, séparateur urinoir...)
- Surcoût pour mise en place de réseaux enterrés EP
- Moins-value suite à suppression d'un regard extérieur

Ces prestations sont jugées indispensables et n'étaient pas prévues dans le marché de base.

Elles ont été chiffrées à 3.148,68 € HT par l'entreprise KRESS dans le cadre de son devis n°DV08574 V2 du 05 octobre 2020.

Le montant initial du marché s'élève à :

Total H.T. : 76.941,39 € HT
 T.V.A. à 20 % : 15.388,28 €
 Total T.T.C. : 92.329,67 € TTC

Le montant du présent avenant s'élève à :

Total H.T. : 3.148,68 € HT
 T.V.A. à 20 % : 629,74 €
 Total T.T.C. : 3.778,42 € TTC

L'avenant représente 8.11 % du montant initial du marché.

Du fait du présent avenant, le montant total du marché susmentionné est porté de :

Montant du marché + avenant H.T: 80.090,07 € HT
 T.V.A. à 20 % : 16.018,02 €
 Total TTC : 96.108,09 € TTC

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération 070/2019 du 24 Juin 2019 attribuant le marché « **Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique** » ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,

22 voix POUR, 6 abstentions (Olivier BOURDERONT, Philippe ELSASS, Marie-Odile MEYER, Francis BACHELET, Franck MODRY, Aymeline FAIVRE)

DECIDE

D'APPROUVER la passation de cet avenant au LOT N°8 SANITAIRE du marché de « Construction d'un club house de Football avec vestiaires et terrain synthétique » pour un montant Total H.T. : 3.148,68€ HT ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 80.090,07 € HT soit 96.108,09 € TTC ;

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

« **Restauration des Extérieurs du Bâtiment Hohenbourg** » pour un montant Total H.T. : 15.149 € HT
ce qui portera le montant total de la rémunération du Montant du marché à 324.262,13 € HT soit 389.114,56 € TTC

DE L'AUTORISER à signer cet avenant et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 021/2021 : **ACQUISITION D'UNE PARCELLE RUE DES VOGES**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la décision, au conseil municipal de juin 2015, d'acquérir de nombreuses parcelles sises rue des Vosges et rue de la Bürck faisant partie de l'emprise publique mais appartenant aux propriétaires riverains.

Une autre parcelle reste à acquérir. Il s'agit de la parcelle cadastrée section 14 n° 261 de 48 m², située rue des Vosges, appartenant à Monsieur et Madame Alfred RINGEISSEN. Ces derniers ont donné leur accord écrit le 11 février 2021 pour une cession à l'euro symbolique.

Les frais notariés seront pris en charge par la Ville de ROSHEIM.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'accord écrit du 11 février 2021 ;

VU que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021 de la Ville ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ACQUERIR la parcelle cadastrée section 14 n° 261 de 48 m², située rue des Vosges, propriété de Monsieur et Madame Alfred RINGEISSEN à l'euro symbolique ;

**DE PRENDRE
EN CHARGE** les frais notariés ;

DE L'AUTORISER à signer l'acte notarié et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 022/2021 : **TRAVAUX DE RESTAURATION DE 5 CALVAIRES
REPARTIS SUR LE BAN COMMUNAL**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un état des lieux de l'ensemble des calvaires existant sur la commune a été dressé, et que 5 des 16 anciens calvaires dénombrés sont dans un état préoccupant et nécessitent une restauration prioritaire et essentielle.

Il présente à l'Assemblée les devis réalisés par l'artisan *VIOLETTE ARBOGAST* pour la restauration de ces 5 calvaires répartis sur la commune (croisement rue Verte/route de

Rosenwiller, croisement avenue Leclerc/rue de Bischoffsheim, rue de l'Industrie, près de la gare et près de l'ancienne scierie avenue de la Gare), dont le montant global s'élève à 71 012 € H.T.

Compte tenu du montant de l'opération, Monsieur le Maire propose d'échelonner sa réalisation sur deux années. Ainsi, les calvaires situés au croisement de la rue Verte/route de Rosenwiller et au croisement de l'avenue Leclerc/rue de Bischoffsheim seront restaurés en 2021 pour un montant estimé à 27 263 € H.T. supporté sur l'exercice en cours. Les 3 autres calvaires seraient restaurés en 2022 et la dépense, estimée à 43 749 € H.T., sera inscrite au Budget Primitif 2022.

VU le projet de travaux de restauration de 5 calvaires présenté aujourd'hui ;

Monsieur Philippe ELSASS souligne la volonté de la Ville de restaurer le patrimoine et demande si l'état des lieux des calvaires peut être consultable. Monsieur le Maire répond par l'affirmative, auprès de l'agent du patrimoine. Madame Marie-Odile MEYER estime que la Ville aurait pu programmer la restauration des cinq calvaires cette année. « Deux ans est un délai correct » répond Monsieur le Maire en soulignant également le souhait d'étaler la dépense.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'ADOPTER le projet de travaux de restauration de 5 calvaires se trouvant dans un état préoccupant ;

D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet de restauration de 5 calvaires, tel que défini ci-dessous :

NATURE DES DEPENSES	MONTANT (H.T.)	RECETTES ESCOMPTEES	
Exercice 2021 : Travaux de restauration de 2 calvaires (croisements rue Verte/route de Rosenwiller et Av. Leclerc/rue de Bischoffsheim)	27 263,00 €	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux - Exercice 2021 (80%)	56 809,00 €
Exercice 2022 : Travaux de restauration de 3 calvaires (rue de l'industrie et sites Gare et ancienne scierie av de la Gare)	43 749,00 €	AUTOFINANCEMENT DE LA COMMUNE	14 203,00 €
TOTAL DEPENSES :	71 012,00 €	TOTAL RECETTES :	71 012,00 €

DE SOLLICITER pour le projet de restauration de 5 calvaires répartis sur le ban communal, l'attribution de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (programmation 2021), au titre de l'entretien et restauration du patrimoine rural touristique, auprès de Madame la Sous-Préfète de Molsheim ; ainsi que toutes les autres subventions pouvant être octroyées dans ce dossier ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

N° 024/2021 : **MISE EN ŒUVRE DU TELETRAVAIL**

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment l'article 133.
- VU** le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
- VU** l'avis du comité technique en date du 3 février 2021 ;

Considérant ce qui suit :

Le télétravail est un mode d'organisation du travail dont l'objectif est de mieux articuler vie personnelle et vie professionnelle. Le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 détermine ses conditions d'exercice : quotité des fonctions pouvant être exercées sous la forme du télétravail, nécessité d'une demande de l'agent, mentions que doit comporter l'acte d'autorisation. Sont exclues du champ d'application dudit décret les autres formes de travail à distance (travail nomade, travail en réseau...).

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Un agent peut, au titre d'une même autorisation, mettre en œuvre ces différentes modalités de télétravail.

Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut être inférieur à deux jours par semaine ou à 8 jours par mois et la quotité des fonctions exercées en télétravail est donc limitée pour respecter cette règle.

Par dérogation, les fonctions pourront être exercées sous la forme de télétravail pour une quotité plus importante dans les cas suivants :

- pour une durée de six mois maximum, à la demande des agents dont l'état de santé, le handicap ou l'état de grossesse le justifient et après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ; cette dérogation est renouvelable, après avis du service de médecine préventive ou du médecin du travail ;

- lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci. L'employeur n'est pas tenu de prendre en charge le coût de la location d'un espace destiné au télétravail.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail en raison d'une situation exceptionnelle, l'autorité territoriale peut autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail, aucun emploi ne peut être réservé à un agent en télétravail, ni sous condition de ne pas demander à télétravailler.

Tout refus d'une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration peut faire l'objet d'une saisine de la CAP par le fonctionnaire ou de la CCP par l'agent contractuel.

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

D'APPROUVER les articles ci-dessous :

Article 1 : Activités éligibles au télétravail

Les activités éligibles au télétravail sont les suivantes :

- Tâches rédactionnelles (actes administratifs, rapports, notes, circulaires, comptes rendus, procès-verbaux, conventions, courriers, convocations, documents d'information et de communication, cahiers des charges ...),
- Consultation et traitement des courriels,
- Saisie et vérification de données,
- Tâches informatiques : mise à jour du site internet, programmation informatique, administration et gestion des applications, des systèmes d'exploitation à distance,
- Tâches nécessitant l'utilisation des logiciels métiers (état civil, SIRH, comptabilité, SIG, Cart@ds...),

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités télétravaillables peuvent être identifiées et regroupées.

Article 2 : Lieux pour l'exercice du télétravail

Le télétravail a lieu exclusivement au domicile de l'agent.

L'acte individuel (arrêté pour les fonctionnaires ou avenant au contrat pour les agents contractuels) précise le ou les lieux où l'agent exerce ses fonctions en télétravail.

Article 3 : règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information.

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions de la collectivité.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

Article 4 : règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'employeur est responsable de la protection de la santé et de la sécurité professionnelles du télétravailleur.

L'agent en télétravail est soumis à la même durée du travail que les agents au sein de la collectivité ou de l'établissement. La durée du travail respecte les garanties minimales prévues à l'article 3 du décret n° 2000-815 du 25 août 2000.

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité.

Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail. Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, il pourra faire l'objet d'une procédure disciplinaire pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.

Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur. Tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. Le télétravailleur s'engage à déclarer tout accident survenu sur le lieu de télétravail. La procédure classique de traitement des accidents du travail sera ensuite observée.

L'agent télétravailleur bénéficie de la médecine préventive dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

Article 5 : modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée. Ces visites concernent exclusivement l'espace de travail dédié aux activités professionnelles de l'agent et, le cas échéant, les installations techniques y afférentes.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, ces visites sont subordonnées à l'information préalable de l'agent en télétravail en respectant un délai de prévenance de 10 jours, et à l'accord écrit de celui-ci.

Les missions du CHSCT doivent donner lieu à un rapport présenté au comité.

Article 6 : modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

L'agent devra pointer sur le logiciel de gestion des temps comme lorsqu'il est sur son lieu de travail.

Article 7 : modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :

- ordinateur portable ;
- accès à la messagerie professionnelle ;
- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;

Toutefois, l'autorité territoriale pourra autoriser l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent lorsque :

- le télétravail est accordé sur des jours flottants
- ou - le télétravail est accordé temporairement en raison d'une situation exceptionnelle.

La collectivité fournit, installe et assure la maintenance de ces équipements.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Article 8 : modalités de formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail

Les agents qui doivent s'approprier un outil spécifique (applicatif ou autre) se verront proposer une action de formation correspondante.

Article 9 : Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise les modalités souhaitées de télétravail (télétravail régulier ou temporaire, jours fixes ou jours flottants, quotité hebdomadaire, mensuelle ou annuelle, lieu d'exercice des fonctions en télétravail).

Une ancienneté minimale de 12 mois est requise avant de commencer le télétravail.

Lorsque l'agent souhaite exercer le télétravail à son domicile ou dans un autre lieu privé, il joint à sa demande :

- une attestation de conformité des installations aux spécifications technique,
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au (x) lieu (x) défini (s) dans l'acte individuel.

Au vu de la nature des fonctions exercées et de l'intérêt du service, le Maire apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail. Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

Chaque autorisation fera l'objet d'une période d'adaptation d'une durée de 3 mois.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative du Maire ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative du Maire, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés et peuvent faire l'objet d'un avis de la commission administrative paritaire ou de la commission consultative paritaire à l'initiative de l'agent.

Lors de la notification de l'autorisation, est remis à l'agent un document d'information sur sa situation professionnelle précisant notamment les dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail prévus, ainsi que les matériels mis à sa disposition pour l'exercice des fonctions à distance.

De plus, il doit lui être communiqué un document faisant état des règles générales contenues dans la présente délibération, ainsi qu'un document l'informant de ses droits et obligations en matière de temps de travail, d'hygiène et de sécurité.

N° 025/2021 : CHASSE COMMUNALE : MONSIEUR ALAIN MAURER, LOCATAIRE DU LOT DE CHASSE N° 3 - AGREMENT D'UN PERMISSIONNAIRE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du courriel du 3 janvier 2021 de Monsieur Alain MAURER, locataire du lot de chasse n° 3 demandant le retrait de Monsieur Denis ESQUIROL et de Monsieur Denis HUBSCHER et l'autorisation de nommer permissionnaire Monsieur Anthony THOMAS. Comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024, l'avis de la Commission Consultative Communale de la Chasse a été sollicité par courriel.

- VU le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;
- VU la délibération n° 006/2015 du 26 janvier 2015 relative à l'attribution du lot de chasse n° 3 pour la période du 2 février 2015 au 1^{er} février 2024 ;
- VU le courriel du 3 janvier 2021 de Monsieur Alain MAURER, locataire du lot de chasse n° 3 demandant le retrait de Monsieur Denis ESQUIROL et de Monsieur Denis HUBSCHER et l'autorisation de nommer permissionnaire Monsieur Anthony THOMAS demeurant 167, route d'Ottrott à 67210 OBERNAI ;
- VU les références cynégétiques et le permis de chasser de Monsieur Anthony THOMAS ;

VU l'avis favorable de la Commission Consultative Communale de la Chasse sollicité par courriel, comme le prévoit le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

Le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

DECIDE

DE VALIDER le retrait des permissionnaires Monsieur Denis ESQUIROL et Monsieur Denis HUBSCHER ;

D'AGREER en tant que permissionnaire du lot de chasse n° 3 : Monsieur Anthony THOMAS demeurant 167, route d'Ottrott à 67210 OBERNAI ;

D'EFFECTUER toutes les mesures de publicité prévues par le cahier des charges type pour la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période 2015-2024 ;

DE L'AUTORISER à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

COMMUNICATION DU MAIRE

- Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de deux questions orales déposées par le groupe minoritaire. La première, présentée par Monsieur Philippe ELSASS (cf. pièce jointe), porte sur le programme de relance « Petites villes de demain » et le plan de relance « France relance ». Monsieur le Maire informe que le dispositif « Petites villes de demain » concerne 1 000 communes sur le plan national, 31 en Alsace et 10 sur le secteur Molsheim/Obernai. La Ville de Rosheim n'en fait pas partie. « J'aurais été très heureux si notre ville avait été retenue pour pouvoir bénéficier du soutien financier de l'Etat sur différents dossiers. Malheureusement, nous ne rentrons pas dans les critères mis en place par l'Etat » ajoute Monsieur le Maire. Concernant le plan de relance, Monsieur le Maire explique qu'il fallait avoir des projets bouclés. « Pour le projet de l'aile Nord d'Hohenbourg, il était trop tard mais ce n'est que partie remise ».
- La seconde question orale est présentée par Madame Marie-Odile MEYER. Elle concerne les dates de mises à disposition des bennes à déchets verts et l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 portant réglementation du broyage des haies et végétaux ligneux sur pied (cf. pièce jointe). Monsieur le Maire précise : « vous faites référence à l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002. J'aimerais savoir si vous l'avez lu et si vous l'avez entre vos mains. L'article 1 stipule bien « il est interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies pendant la période allant du 15 mars au 31 juillet ». J'aimerais que vous lisiez l'article 2. Pensez-vous que les haies d'ornements sur des terrains privés autour d'habitations fassent partie de ces types de haies stipulés dans l'article 2 ? Je pense que non, j'en suis même certain. Cela fait environ une vingtaine d'années que les municipalités successives mettent à disposition des habitants des bennes à déchets verts pour leur faciliter la prise en charge de ces déchets de tailles, coupes, mauvaises herbes, tailles d'arbres fruitiers, rosiers et j'en passe. Pensez-vous que les élus passés et actuels ne savent pas analyser les arrêtés

préfectoraux ? Je ne comprends pas le plaisir que vous pouvez avoir à toujours vouloir colporter de fausses informations. Tailler, couper les haies, arbres, tondre les gazons, faucher les prés, près du domaine habitable après le 15 mars ne constitue pas absolument pas une invitation à agir à l'encontre des règles de ce présent arrêté. Encore un point, avec votre raisonnement, vous mettriez en péril bon nombre d'entreprises qui font de leur métier, l'entretien des espaces verts. La mise en place de ces bennes à déchets verts fortement appréciée par la population participe activement à ce qui est bon pour notre environnement, apport proche de son lieu d'habitation, bilan carbone moindre que si l'on devait apporter les déchets en déchèterie, et éviter que des personnes ne brûlent les déchets pour s'en débarrasser ». « Nous pouvons tout de même inciter la population à aller dans le bon sens, rajouter une phrase explicative relative à l'arrêté préfectoral sur le site internet de la Ville et éventuellement mettre en place des dates de tailles de haies dans les jardins » suggère Madame Marie-Odile MEYER. Monsieur Francis BACHELET rajoute que l'arrêté préfectoral date de 2002 et que la biodiversité s'est effondrée depuis. Monsieur le Maire ne désire pas brider davantage la population. Madame Christel HAMM estime que les actions communales et intercommunales liées à l'environnement sont cohérentes. Pour exemple, les plantations d'arbres dans le cadre de la trame verte et bleue de la CCPR ont été bien menées et tous les renseignements nécessaires ont été donnés aux particuliers. Madame Marie-Odile MEYER parle du site du lavoir où des tritons auraient été détruits. A ce sujet, Monsieur Emmanuel HEYDLER présente à l'Assemblée plusieurs actions à venir le long du Rosenmeer.

1) Aménagement du Rosenmeer à l'aval du lavoir rue de l'Ecole à Rosheim

Voir feuille jointe

2) Lavoir rue de l'Abattoir à Rosheim

Voir feuille jointe

3) Modification de la mare dans l'espace Vie en VR à Rosheim

Retalutage des berges en pentes douces.

4) Aménagement en sortie de buse – rue St Benoit à Rosheim

Aménagement en aval de la buse dans un méandre à 90° :

- Suppression de la bordure en béton
- Installation de deux boudins coco avec des plantes semi-aquatiques
- Mise en place d'une petite plateforme en bois (tunage horizontal fixé sur les pieux des boudins coco)





- Suite à cette présentation, le groupe minoritaire regrette le manque de communication sur ce sujet. Monsieur Emmanuel HEYDLER précise que toutes ces informations ont été données lors de la dernière commission de travail à la CCPR où Monsieur Philippe ELSASS était présent. Monsieur le Maire rajoute qu'un article est paru ce jour dans les DNA. Monsieur Francis BACHELET demande si une étude a été réalisée sur l'impact environnemental lié à cet aménagement du cours d'eau. « L'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et un technicien rivières du SDEA ont été sollicités » explique Monsieur le Maire. Monsieur Francis BACHELET rappelle le principe de développement durable « Eviter, Réduire, Compenser. Ce qui va être enlevé lors de ces travaux ne sera pas forcément compensé par ailleurs ». Madame Marie-Odile MEYER propose la tenue d'une commission de travail à ce sujet.
- Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la braderie et la vente de bois aux enchères du 16 mars, sans fête foraine en raison de la Covid-19.
- Monsieur Pierre AUBRY fait part de la tenue d'une commission urbanisme le 15 mars.
- Monsieur le Maire conclut la séance par les anniversaires des mois de février et mars : Madame Christel HAMM le 25 février, Monsieur Jean FISCHER le 26 février, lui-même le 1^{er} février, Monsieur Olivier BOURDERONT le 4 mars, Madame Danielle RISCH le 6 mars, Madame Carine MAETZ le 13 mars, Madame Martine OHRESSER le 14 mars, Madame Fabienne JEHL le 26 mars et Monsieur Emmanuel HEYDLER le 29 mars. Il souhaite un joyeux anniversaire à toutes ces personnes.

Tous les points figurant à l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée.

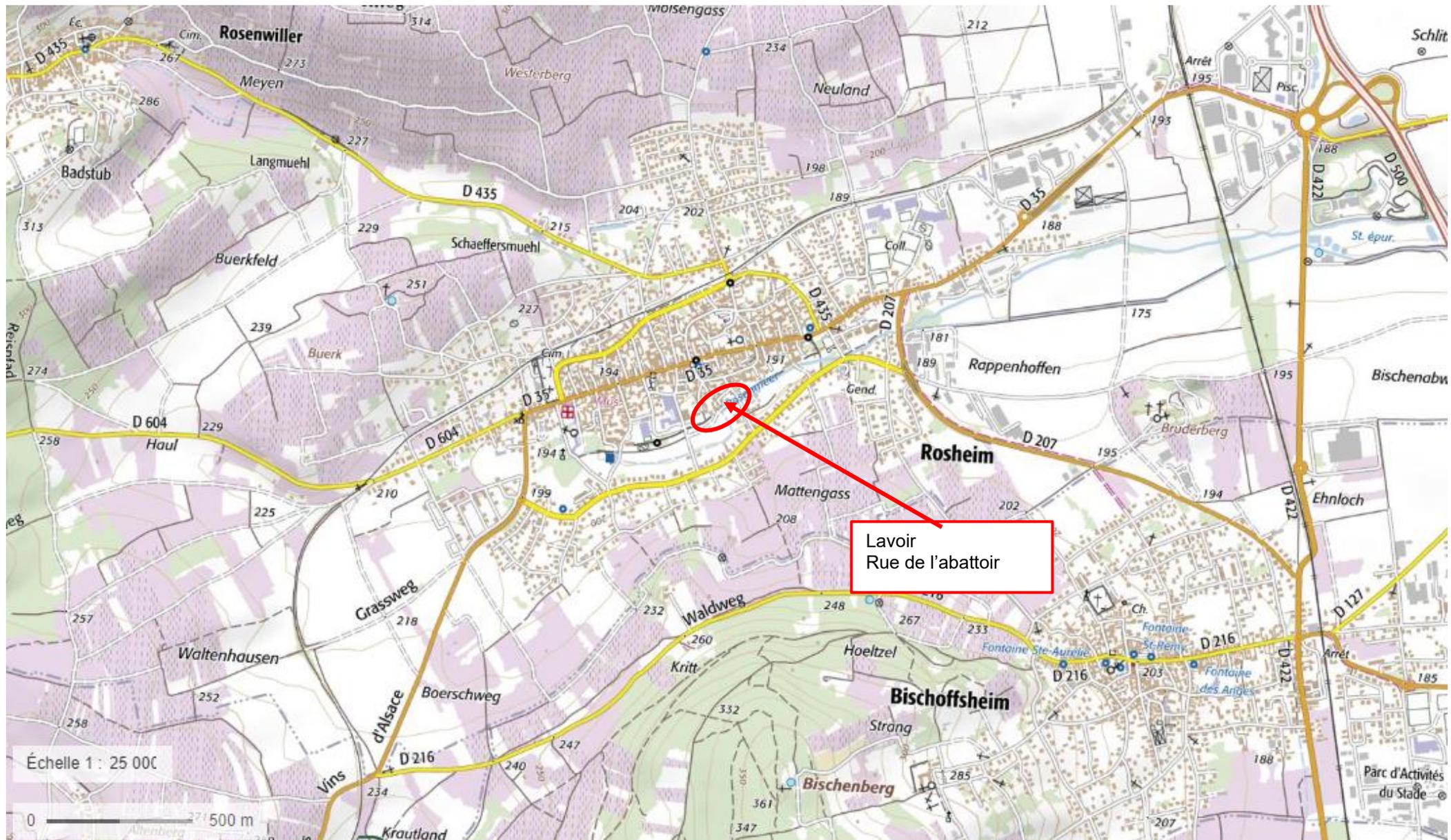
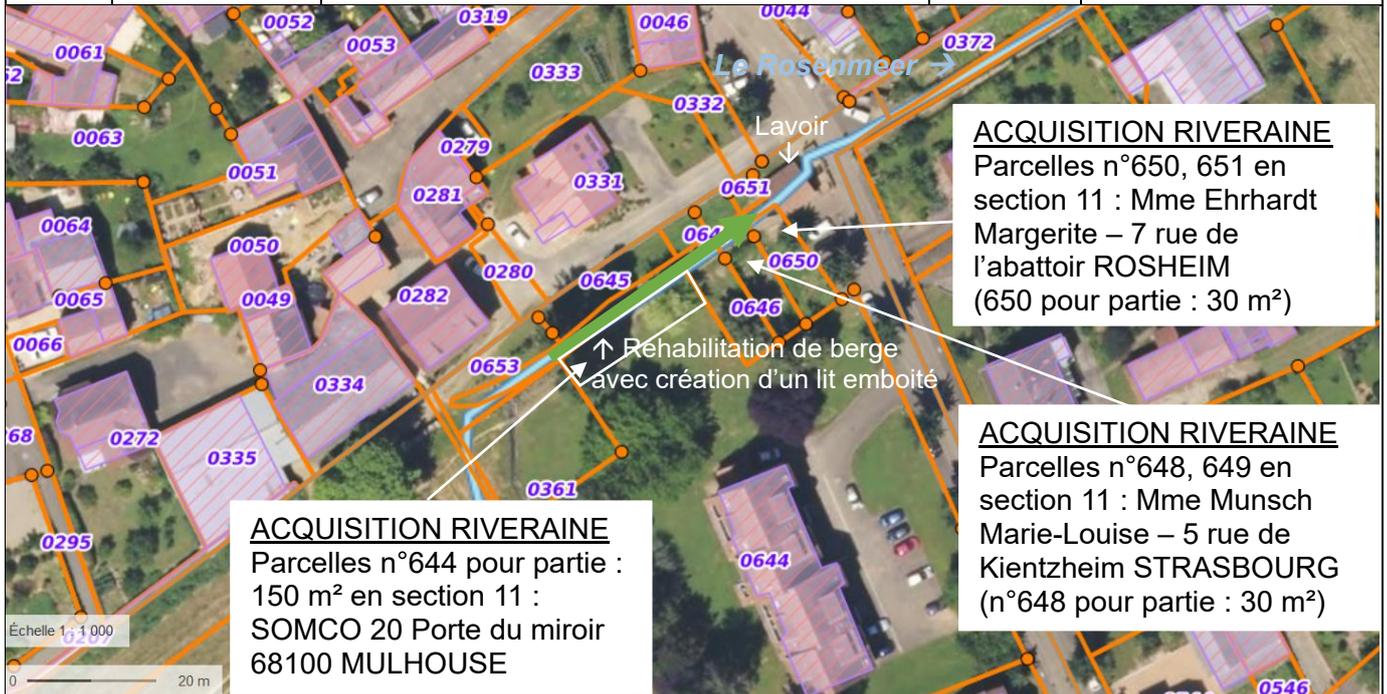


Figure 1 : Carte de localisation échelle 1/25000. Source : Géoportail

	Localisation : Rosheim – Rue de l'abattoir	Action : Suppression d'une cunette béton et réhabilitation de berge par techniques végétales	Linéaire : 35 m	Objectif : Rétablissement d'un lit naturel
--	--	--	---------------------------	---



Plan cadastral : section 11, parcelles 644, 645, 646, 647, 648 et 649



Etat actuel du site : cunette béton avec dépôt sédimentaire et peu de végétation



Etat PROJET du site, avec végétalisation des berges et création d'un lit emboité

Contexte :

Le projet consiste en la suppression sur 35 m l de la cunette béton servant de lit mineur au Rosenmeer. Dépourvu de végétation et de fond de lit favorable à l'alimentation ainsi qu'à la reproduction piscicole cette suppression a d'une part un intérêt écologique et d'autre part un intérêt en matière de protection contre les inondations par ralentissement du débit.

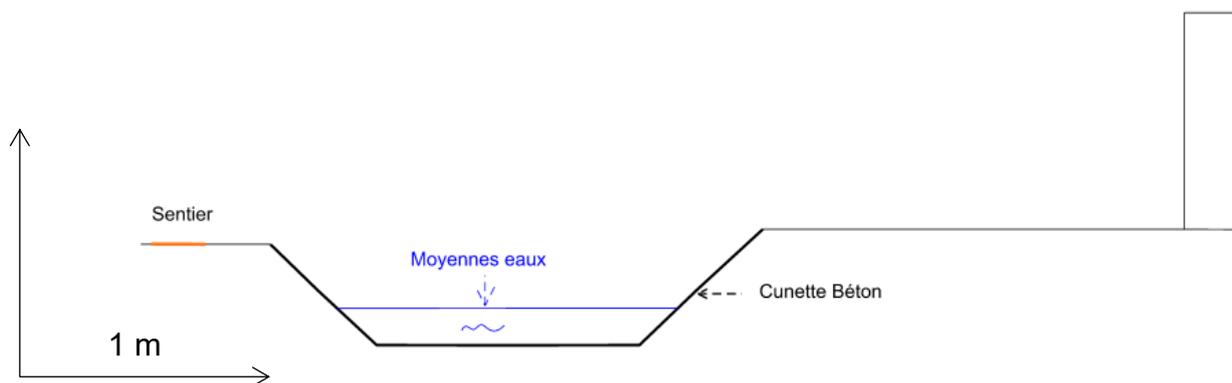
Travaux :

Il est proposé la suppression de la cunette béton par arrachage à la pelle mécanique. Une recharge alluvionnaire sera mise en place en fonction du fond de lit restant après l'évacuation de la partie bétonnée. En rive droite, les berges seront stabilisées par tunage bois afin de maintenir la berge en place et sécuriser le sentier joutant le cours d'eau. Devant les planches de tunage, un boudin végétalisé et plusieurs faux-embâcles seront installés de manière à diversifier le profil de berge.

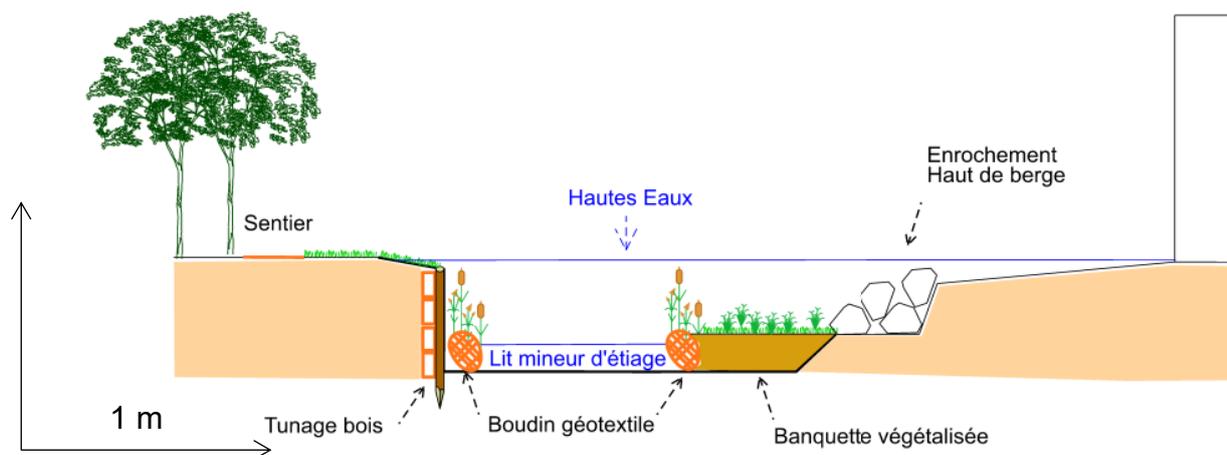
En rive gauche, une stabilisation en génie végétale sera aménagée par une banquette végétalisée.

Un boudin de géotextile contenant des plants d'hélophytes maintiendra le pied de berge.

Au vu du fuseau de mobilité disponible et sans impacter les murs de clôture de voisinage, une banquette d'environ 50cm de large sera mise en place derrière le boudin de géotextile. En surplomb de cette banquette, un léger décaissement des berges sera réalisé afin d'étirer la pente actuelle et augmenter la capacité de stockage hydraulique.



Profils en travers avant restauration



Profils en travers après restauration

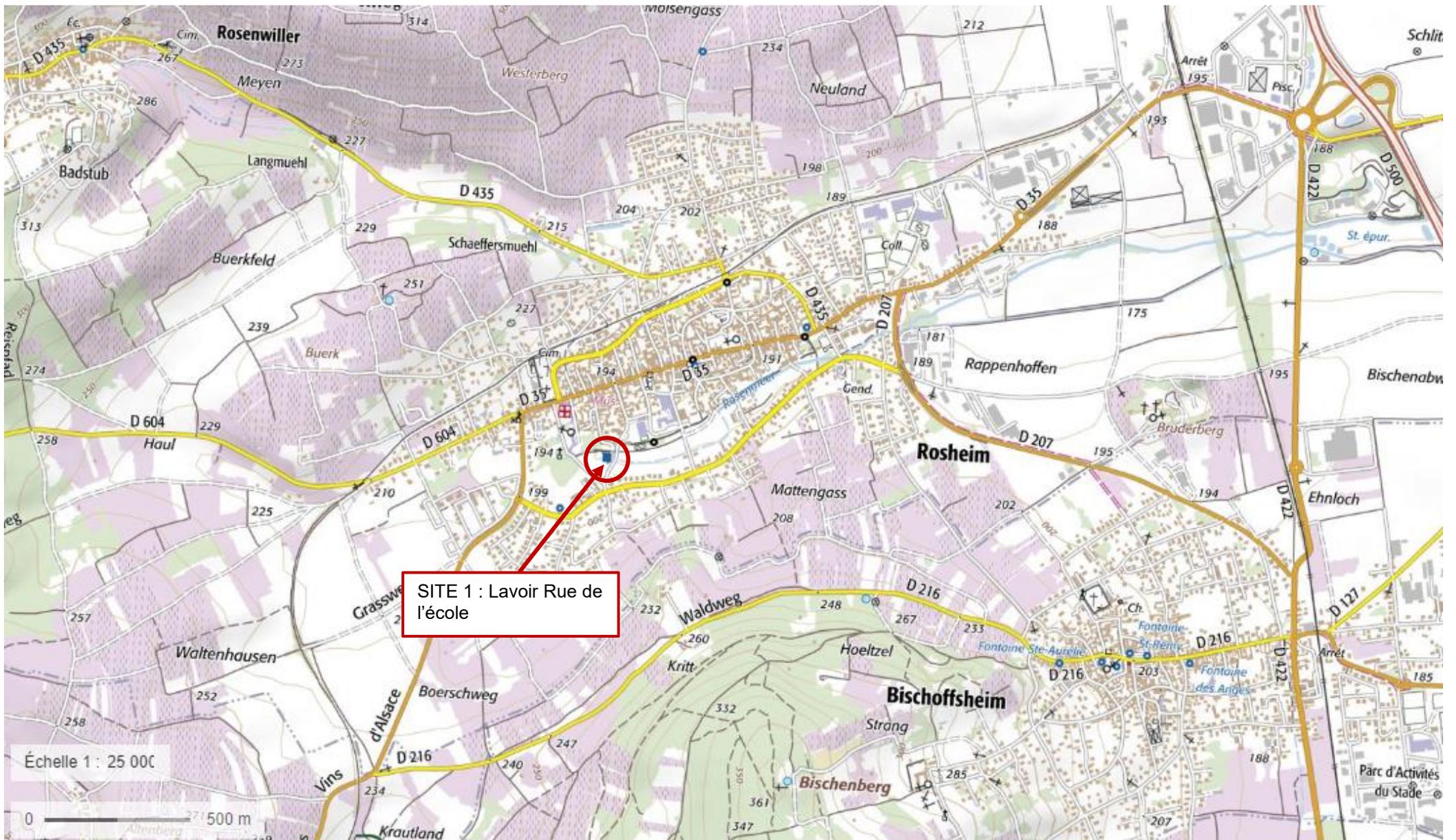
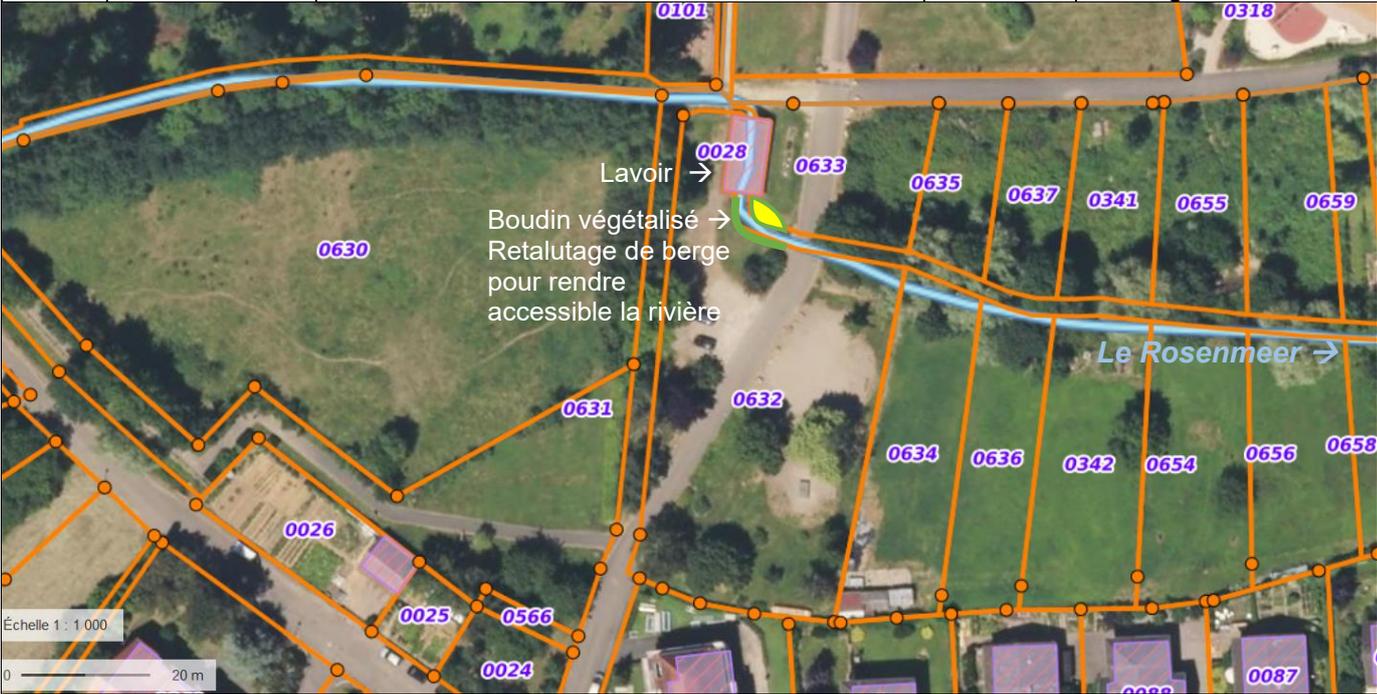


Figure 1 : Carte de localisation échelle 1/25000. Source : Géoportail

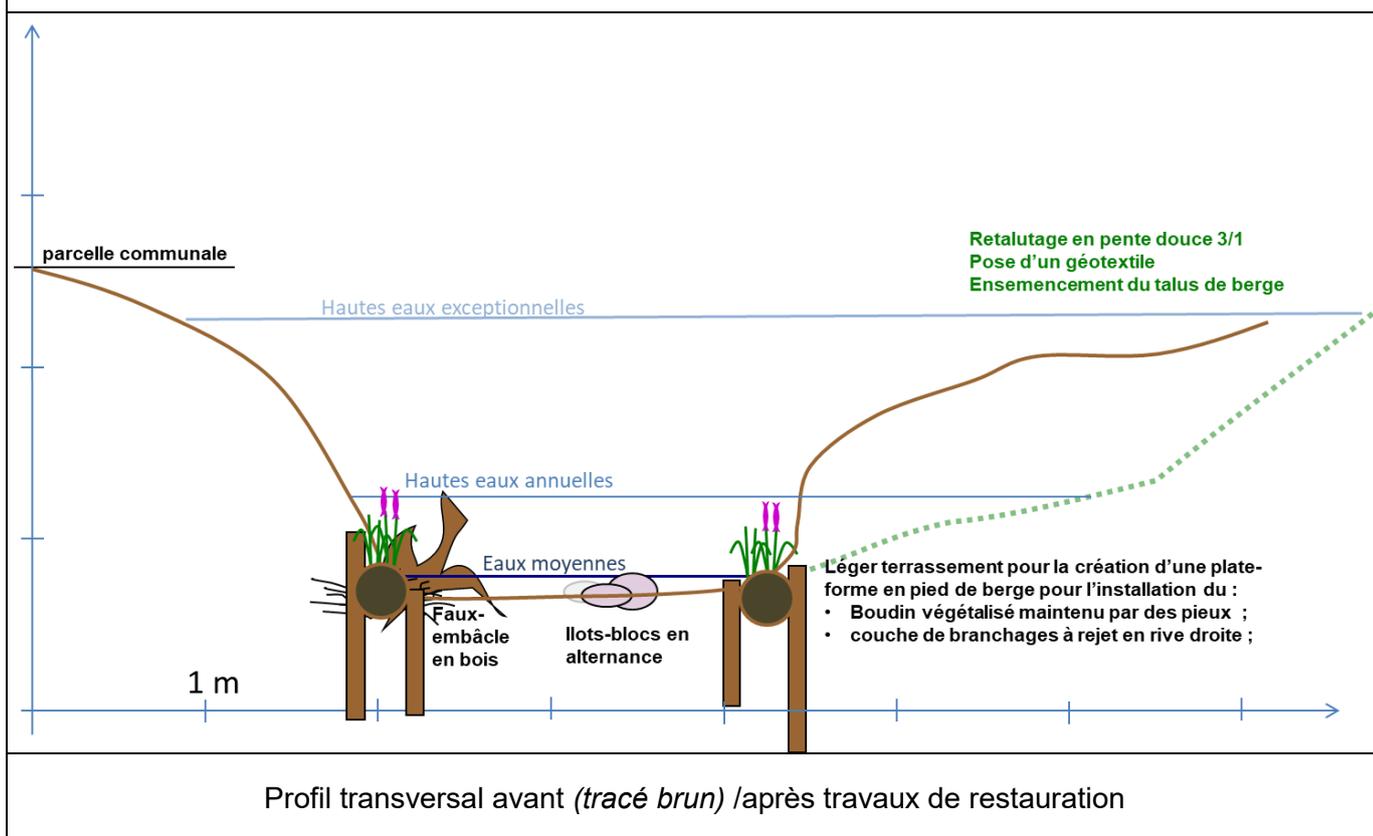
Site 1	Localisation : Rosheim – Rue de l'école	Action : Création d'un lit majeur et diversification du lit mineur	Linéaire : 20 m	Objectif : Connectivité lit mineur/majeur et végétalisation
 <p data-bbox="533 913 1123 949">Plan cadastral : section 11, parcelles 632, 633</p>				
				
<p data-bbox="156 1480 810 1547">Etat actuel du site : lit large et peu profond, berge raide peu végétalisée</p>		<p data-bbox="836 1480 1506 1547">Zone à retaluter (en jaune) pour création d'un talus régulier vers le cours d'eau</p>		
<p data-bbox="145 1592 293 1628">Contexte :</p> <p data-bbox="145 1675 1513 1865">Le lavoir situé près du Monastère des Bénédictines de Rosheim est un site très fréquenté par les promeneurs et écoliers. Le Rosenmeer, ou ici son affluent principal nommé Hellerbach, s'écoule au travers d'éléments patrimoniaux et dévoile peu d'attrait hydro-écologique. Les eaux y sont pourtant de bonne qualité, mais les conditions d'écoulement sont globalement homogènes.</p>				

Travaux :

La restauration permettra de diversifier les talus de berge avec la pose en pied d'un boudin biodégradable planté d'hélophytes (menthe aquatique, salicaire, véronique, laîche et lysimaque, ...). Le maintien des boudins se fera par battage de pieux en bois et ancrage par des cordes biodégradables (type jute, chanvre, ...).

En rive droite, le talus restera conforme à l'actuel avec ladite butée végétalisée. De plus, un faux-embâcle en bois sera ancré en pied de berge pour constituer un abri pour la faune et un support pour la flore.

Des blocs de grès seront disposés en alternance dans le lit mineur de manière à créer des caches pour la faune aquatique. En rive gauche, le talus sera décaissé sur les premiers mètres de rive de manière à rendre accessible le cours d'eau et permettre le retour des eaux à la décrue.



ROSHEIM - CONSEIL MUNICIPAL DU 8 mars 2021

Question orale de Mme Marie-Odile Meyer

Dans le dernier "ROSHEIM Flash" distribué sont annoncées les dates de mise à disposition des bennes à déchets verts, les 27 mars et 10 avril.

Or, il s'avère que ces dates sont comprises dans la période allant du 15 mars au 31 juillet, période pendant laquelle il est, je cite "interdit à quiconque d'effectuer tous travaux (destruction, entretien) sur les haies".

Cette interdiction est en vigueur dans le Bas-Rhin depuis l'arrêté préfectoral du 15 mars 2002 qui a été obtenu pour les deux départements alsaciens par la Ligue de Protection des Oiseaux d'Alsace, arrêté disponible sur le site internet de la Ville.

Cette disposition d'interdiction est prise dans le souci de ne pas perturber la reproduction de nombreuses espèces animales, et notamment la nidification des oiseaux. Cet arrêté doit permettre une meilleure protection de l'avifaune et va dans le sens de la protection de notre environnement, car il est évident que la destruction et/ou l'entretien des haies dans les jardins, en pleine période de reproduction, est particulièrement néfaste pour la faune sauvage.

M. Elsass s'est tourné vers l'adjoint en charge de l'environnement, M. Heydler, appliquant la suggestion donnée par M. le Maire lors du Conseil Municipal du 25 janvier dernier quand nous l'avions interpellé sur le manque d'actions en faveur de l'environnement.

M. Elsass a proposé à M. Heydler de mettre ces bennes à disposition avant le 15 mars, dans un souci de ne pas contrevenir à la loi et pour donner un message de bonne pratique aux citoyens qui organisent leurs travaux de taille et de nettoyage en fonction de la mise en place de ces bennes à déchets verts.

M. Heydler nous a répondu que la mise en place des bennes en 2021 est faite presque aux mêmes dates que l'an passé : 28 mars et 04 avril en 2020, et en 2019 les 06 et 27 avril, et "qu'il appartient aux personnes de respecter l'arrêté".

Force est de constater que les années précédentes, les dates de l'arrêté préfectoral n'ont pas non plus été prises en compte !

La population, sans le savoir, est ainsi invitée à agir à l'encontre de règles mises en place pour la sauvegarde, la préservation, le respect de la vie de la nature.

Il est grand temps et urgent d'agir dans le bon sens pour prendre soin de notre environnement, et ce à travers des actes qui sont respectueux de la faune et de la flore.

M. le Maire, nous vous demandons de respecter cet arrêté préfectoral, la population de nos oiseaux et de notre biodiversité en dépend.

De ce fait, pouvez-vous avancer la mise en place de ces bennes à d'autres dates, en apportant à nos concitoyens une explication nécessaire à la compréhension de ce changement ?

La municipalité ne doit-elle pas être la garante des règles à appliquer et donner l'exemple de ce qui est bon pour notre environnement ?

Question orale de M Philippe Elsass

Dans le cadre du programme de relance « Petites villes de demain » lancé en octobre 2020, le Gouvernement associé à la Région, la Collectivité européenne d'Alsace et la Banque des territoires a prévu d'aider par des subventions et par un soutien d'ingénierie les petites villes bourgs-centres pour des projets destinés à améliorer le cadre de vie et pouvant concerner les services, les commerces et entreprises, le parc de logements ou le patrimoine.

Il nous semble que Rosheim bourg-centre de sa communauté de communes aurait quelques projets qui mériteraient d'être soutenus : réhabilitation de l'aile Nord du bâtiment Hohenbourg, mise en valeur du mur d'enceinte, végétalisation du centre-ville, reconversion de l'ancienne gare etc.

Par ailleurs nous sommes heureux de constater que la commune de Rosenwiller, notre voisine, a pu obtenir une aide conséquente au titre du plan de relance « France relance » pour la restauration des vitraux de l'église.

Nous souhaiterions donc savoir si la Ville de Rosheim a déposé des candidatures au titre de ces différents plans de relance.